



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/SD

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté municipal PM n°25.08.09 du 14 août 2025 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,
Vu l'arrêté PM N° 26.02.07 du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

EN DATE DU : 13 mars 2026
PAR : l'entreprise MG LOC 1ère avenue, 15ème rue, 06510 Carros REPRÉSENTÉE PAR : Wendy LEROUX ☎ : 06.38.94.31.18 / 04.97.01.05.51
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : la société Ébénisterie Menuiserie Gaziello 21 route de Villefranche, 06340 LA TRINITE REPRÉSENTÉE PAR : Patrick GAZIELLO
LIEU : 21 route de Villefranche, 06340 LA TRINITE DATE : du lundi 06 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 de 09 h 00 à 16 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre du déménagement de la société Ébénisterie Menuiserie Gaziello située **au 21 route de Villefranche – 06340 LA TRINITÉ**, il est **autorisé à la société MG LOC** d'emprunter l'itinéraire suivant :

- **Boulevard Jean-Dominique Blanqui,**
- **Route de Villefranche,** jusqu'au lieu du déménagement, soit jusqu'au n° 21.

Article 2/ Dérogation de tonnage :

Une autorisation de tonnage est accordée à la société **MG LOC**.

Le déménagement sera effectué par un camion **dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 10 tonnes, du lundi 06 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 de 09 h 00 à 16 h 00**, au vu du certificat d'immatriculation suivant :

HA-984-BW

La présente autorisation devra être en possession de chaque chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Article 3/ Stationnement et Sécurisation :

Le Stationnement

Le véhicule devra stationner uniquement à l'intérieur de la propriété concernée, pendant la durée strictement nécessaire au déménagement.

La Sécurisation

Prescriptions particulières

La société titulaire de l'autorisation devra :

- Veiller au respect du code de la route et des limitations de tonnage autorisées,
- Prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des usagers.

Article 4/ La société **MG LOC** assumera l'entière responsabilité relative à ces livraisons. À l'issue, la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

Article 5/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 6/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

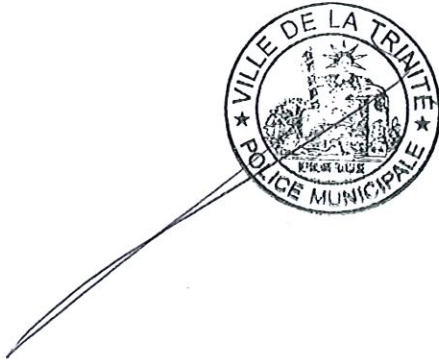
Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société MG LOC représentée par madame Wendy LEROUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

01 AVR. 2026



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur